



Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental
Direction de la Solidarité Départementale
Pôle Personnes Agées
Réf. : PPA-SAAD-2022-62

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la convention du 27 Décembre 2017 concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil départemental des Landes et le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres de Chalosse, Mairie, 40250 MUGRON.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le montant annuel de la dotation globale APA à domicile attribuée au CIAS TERRES DE CHALOSSE est fixé pour l'année 2023 à **398 124 €**.

ARTICLE 2 : Cette dotation sera versée mensuellement pour un montant de 33 177 €.

ARTICLE 3 : Toute modification de ce montant en cours d'année donnera lieu à un nouvel arrêté.

ARTICLE 4 : Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le **21 DEC. 2022**

X r.

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental